

# Cumuler salaires et RSA pour certains métiers : c'est possible !



**Le Département de la Côte-d'Or a adopté un plan de soutien « Solidarités Côte-d'Or » à destination des personnes fragilisées par la crise liée au contexte du COVID-19. Dans ce cadre, il se mobilise pour soutenir le monde économique, notamment certaines filières professionnelles qui rencontrent des difficultés à recruter, comme les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA) qui envisagent de reprendre un emploi.**

## **Quels secteurs professionnels sont concernés ?**

- Bâtiment et travaux publics
- Aide à la personne
- Médico-social
- Industrie agroalimentaire
- Transport
- Logistique
- Agriculture et viticulture

## **Quelles sont les conditions ?**

- être bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (RSA) à la date de la reprise d'emploi, domicilié en Côte-d'Or,
- reprendre un emploi entre le 1er janvier et le 30 juin 2021, quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, intérim),
- reprendre un emploi dans les secteurs professionnels exhaustivement énumérés dans la rubrique « Quels Secteurs »,
- transmettre au Département les pièces nécessaires à l'instruction de votre demande détaillées au verso.

## **Contactez**

**le 03 80 63 32 10**

**tous les jours de 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 16h30**

**> Plus d'infos sur [cotedor.fr](http://cotedor.fr)**





**Postulez :**

**Directement auprès d'un employeur**

**Directement depuis le site <https://www.pole-emploi.fr>**

**Pour maintenir votre RSA :**

**Dès la signature de votre contrat, ou la création de l'activité en micro entreprise, transmettre sur [demandersa@cotedor.fr](mailto:demandersa@cotedor.fr)**

**ou par courrier à**

**Conseil Départemental de la Côte d'Or**

**Service Politiques d'Insertion**

**53 bis rue de la Préfecture**

**CS 13 501**

**21035 DIJON**



- l'attestation de reprise d'emploi
- Numéro d'allocataire CAF ou numéro MSA
- Nom /prénom et adresse postale
- Le contrat de travail puis les bulletins de salaires, au plus tard le mois suivant le mois travaillé, pour les jeunes bRSA de 25 ou moins, ayant créé leur activité en micro-entreprise après le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le récépissé de création de l'activité avec le numéro de SIRET
- déclarer normalement les salaires dans vos DTR Déclarations Trimestrielles de Ressources auprès de la CAF ou de la MSA. Il n'en sera pas tenu compte dans le calcul de vos droits, et le montant de votre RSA restera identique. En revanche, ces revenus pourraient déclencher une prime pour l'activité en supplément.